



MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS



SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD-OUEST

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)
Lot 5 : Menuiseries intérieurs – Doublage – Cloisons –
Plafonds – Revêtements de murs et sols - Peinture

PERSONNE PUBLIQUE

MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Quartier Margueritte – BP 14 – 35998 RENNES Cedex 9

OBJET DU MARCHE

BGA-18-BOURGES-DGA-TT-B-POL-CHENE-Remise-service-MTO

Table des matières

1. Définitions des travaux.....	5
3.2.1 Description sommaire des travaux.....	5
3.2.2 Limites de prestation.....	6
1.1.1. Lot 01.....	6
1.1.2. Lot 02.....	6
1.1.3. Lot 04.....	6
3.2.3 Documents à fournir.....	6
1.1.4. Pendant la période de préparation.....	6
1.1.5. Pendant l'exécution.....	7
1.1.6. Après l'exécution.....	8
3.2.4 Essais et réception.....	8
1.1.7. Autocontrôles.....	8
1.1.8. Essais et contrôles.....	8
1.1.9. Réception.....	9
2. Prescriptions générales.....	9
3.2.5 Cloisons.....	9
2.1.1. Prescriptions relatives aux matériaux.....	9
2.1.2. Raccords - Calfeutrements.....	9
2.1.3. Protections et nettoyages.....	10
3.2.6 Plafonds.....	10
2.1.4. Matériaux et produits mis en œuvre.....	10
2.1.5. Protection incendie.....	11
2.1.6. Raccords cloisons-plafonds.....	11
2.1.7. Réception des supports.....	11
2.1.8. Règles et prescriptions de mise en œuvre.....	11
2.1.9. Caractéristiques des plafonds finis.....	13
3.2.7 Menuiseries intérieures.....	13
2.1.10. Fournitures et matériaux.....	13
2.1.11. Protection des bois.....	13
2.1.12. Protection des ouvrages accessoires métalliques.....	14
2.1.13. Dimensions des éléments constitutifs.....	14
2.1.14. Échantillons.....	15
2.1.15. Accessoires de manœuvre - Clés - Combinaisons.....	15
2.1.16. Tenue au feu.....	15
2.1.17. Règles d'exécution.....	15
2.1.18. Pose et fixations.....	16

2.1.19.	Habillages - Couvre-joints.....	17
2.1.20.	Recoupement des vantaux de portes en partie basse.....	17
2.1.21.	Protection et nettoyage des ouvrages finis.....	17
3.2.8	Finitions.....	18
2.1.22.	Applications.....	18
2.1.23.	Descriptions.....	18
2.1.24.	Connaissance du travail.....	18
2.1.25.	Qualité des produits.....	18
2.1.26.	Mise en œuvre.....	18
2.1.27.	Retouches de finition, raccords.....	19
2.1.28.	Nettoyage et protections.....	19
2.1.29.	Calfeutrements et bouchements des interstices.....	20
2.1.30.	Echafaudages.....	20
2.1.31.	Divers.....	20
3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	20
3.1.	MENUISERIES INTERIEURES.....	20
3.1.1.	Bloc-porte intérieure isoplane à âme pleine.....	20
3.1.2.	Bloc-porte intérieure à galandage isoplane à âme pleine.....	20
3.1.3.	Châssis vitrés intérieurs.....	21
3.1.4.	Plan de travail.....	21
3.1.5.	Butoirs de portes intérieures.....	21
3.1.6.	Support pour plan d'évacuation.....	22
3.2.	DOUBLAGE – CLOISONS - PLAFONDS.....	22
3.2.1	Doublage acoustique en allège.....	22
3.2.2	Doublage acoustique en partie courante.....	23
3.2.3	Habillage d'encadrement d'ouvertures.....	23
3.2.4	Cloisons acoustiques en plaques de plâtre.....	23
3.2.5	Plafonds suspendus acoustique en dalles de fibres minérales.....	24
3.2.6	Isolation de plafonds.....	24
3.3	Revêtements de sols et muraux.....	25
3.3.1	Ragréage de sol.....	25
3.3.2	Carrelage 40 x 40 grès cérame.....	25
3.3.3	Plinthes carrelées.....	25
3.3.4	Profil de seuil donnant sur l'extérieur.....	25
3.3.5	Faïences 20 x 20 Préparation du support.....	25
3.3.6	Profil d'arrêt de faïences.....	26
3.4	Peinture.....	26

3.4.1	Peinture extérieure des parois brutes en béton, enduit ciment ou maçonnerie.....	26
3.4.2	Peinture extérieure des ouvrages métalliques « existants ».....	26
3.4.3	Peinture intérieure sur supports existants et créés.....	26
3.4.4	Peinture sur métaux intérieurs	27
3.4.5	Peinture intérieure sur plaque de plâtre.....	27
3.4.6	Boiseries	27
3.4.7	Nettoyage.....	27

1. DEFINITIONS DES TRAVAUX

3.2.1 Description sommaire des travaux

Les prestations du présent lot comprennent notamment :

- Les études, plans et schémas « chantier » nécessaires à la réalisation des ouvrages, l'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les appareils, engins et échafaudages nécessaires à l'exécution des prestations du présent lot,
- Le nettoyage du chantier après chaque intervention, l'enlèvement des gravats provenant des travaux du présent lot,
- Les frais de transport, d'emballage, d'entreposage provisoire concernant le présent lot ainsi que tous les frais de main d'œuvre auxiliaire s'y rattachant,
- La protection et le maintien en bon état des ouvrages mis en place durant toute la période de travaux jusqu'à la livraison du chantier,
- Les études, plans et schémas DOE des ouvrages tels que réalisés y compris le DIUO, les essais et le maintien en bon état de fonctionnement de l'installation pendant la période de garantie.

Pour les travaux de plâtrerie et de menuiseries intérieures :

- Les dessins et calepinages d'exécution,
- La fourniture d'échantillons,
- L'établissement des lignes de référence pour ses travaux à partir du trait de niveau + 1 m livré par le lot 01 gros œuvre,
- La fourniture et la mise en œuvre des ossatures métalliques (primaires et secondaires) et des dispositifs de fixation à la structure porteuse,
- La fourniture et la pose des panneaux, dalles, bandes, bacs et autres éléments constituant les plafonds ainsi que tous les systèmes d'accrochage, de fixation, de liaison (pattes à scellement, clips, coulisseaux, glissières, etc...),
- Tous les accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que cornières de rives, habillage des relevés ou retombées pour le raccordement sur les ouvrages jouxtant les plafonds,
- Tous les travaux de détails (découpes, calfeutrement) nécessaires, en liaison avec les autres corps d'état (éclairage, ventilation),
- Toutes fournitures et travaux nécessaires pour satisfaire aux exigences acoustiques, thermiques et de protection contre l'incendie,
- Toutes les mesures de protection des ouvrages déjà réalisés,
- Les essais en cours ou en fin de chantier à la demande du maître d'œuvre de façon à vérifier que les performances correspondent à celles prescrites,
- L'entretien et la protection de ses ouvrages pendant l'exécution des travaux,
- Le cloisonnement sec de distribution y compris la pose des huisseries, bâtis et trappes,
- Les faux plafonds horizontaux,
- La fourniture et pose des menuiseries intérieures.

Pour les travaux de revêtements de sol et peintures :

- Les peintures intérieures et extérieures,
- Les revêtements de sols carrelés,
- Les faïences murales,
- Les nettoyages généraux,

Même s'ils ne sont pas explicitement indiqués dans la partie « description des travaux », l'entrepreneur doit la réalisation des travaux suivants qui sont implicitement inclus

au marché et ne pourront en aucun cas faire l'objet de supplément à savoir notamment le repérage des moyens d'accès, des possibilités de stockage et de manutention nécessaires à la mise en œuvre de ses travaux.

Les pièces et ouvrages de menuiserie seront entreposés sur le chantier dans des lieux abrités des intempéries et mis à la disposition du peintre pour impression avant pose. Le présent lot sera responsable de la pose, du réglage et de la fixation de tous ses ouvrages. Il donnera en temps utiles les indications concernant ses ouvrages et intéressant d'autres corps d'état.

3.2.2 Limites de prestation

1.1.1. Lot 01

A la charge du Lot 01 :

- Installations de chantier ;
- Dépollution, déconstruction du local développement photo ;
- Mur de séparation avec réservation pour baie entre local PC et local préparation ;
- Modification façade ouest et façade sud.

A la charge du présent Lot :

- Sans Objet.

1.1.2. Lot 02

A la charge du Lot 02

- Sans objet.

A la charge du présent Lot

- Sans objet

1.1.3. Lot 04

A la charge du Lot 04 :

- Percement des dalles de faux plafond pour la pose d'appareils d'éclairage encastrés ;
- Rebouchage des réservations et/ou percements intérieurs réalisés par matériau de degré coupe-feu identique à la paroi concernée : Mousse polyuréthane interdite.

A la charge du présent Lot :

- Fourniture de dalles de faux plafond pour l'encastrement d'appareils d'éclairage.

3.2.3 Documents à fournir

1.1.4. Pendant la période de préparation

Au cours de la phase de préparation des travaux et dans les délais définis dans les pièces du marché principal, l'entrepreneur établira à ses frais en complément aux études remises dans le DCE par la Maîtrise d'Œuvre, les éléments suivants :

- Tous les plans d'exécution des ouvrages (P.E.O.) ;
- Les dessins de détails ;

- Les notes de calculs nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

Et plus particulièrement :

- Les plans de doublages et cloisons
- Les plans de calepinage des plafonds suspendus (position des dalles et leurs découpes) précisant :
 - La position des luminaires, des bouches de ventilation, axes des locaux
 - La position des suspentes
 - La position des ossatures (primaires et secondaires, cornières de rive)
 - La position des ossatures complémentaires (luminaires ...)
- Les plans de repérage
- Les plans de réservations dans les ouvrages en maçonnerie avec indication éventuelle des pièces à mettre en place au moment des exécutions.
- Les plans et coupes de chaque type d'ouvrage.
- Un cahier technique de présentation des matériaux à mettre en place.
- Etc

Tous ces documents devront impérativement être transmis au Maître d'Œuvre pour approbation avant toute exécution de travaux.

Cependant, cette approbation ne dégage pas l'entreprise de sa responsabilité dans la construction des ouvrages.

Les dimensions indiquées sur les plans du Maître d'Œuvre sont données à titre indicatif, mais correspondent à une volonté architecturale. L'entrepreneur est tenu de procéder à un examen technique du projet avant signature du marché et de signaler toute impossibilité du respect des documents graphiques ou écrits du projet.

L'entrepreneur précisera les détails d'exécution qu'il se propose de réaliser à partir des différents plans contenus dans le dossier de consultation.

Pour tous renseignements complémentaires, l'entrepreneur pourra faire appel au maître d'œuvre.

Tous les documents d'exécution de l'entreprise devront être réalisés sur support au format DWG. Les fonds de plans architecte seront fournis sous DWG ou DGN à l'entreprise, sur demande écrite au chef de projet.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet décrit dans le présent CCTP et les plans joints sans l'autorisation écrite du Maître d'Œuvre.

Pour toute modification demandée par l'Entreprise et approuvée par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, l'Entreprise prendra à sa charge toutes les mises à jour des plans d'exécution liées à cette modification, et ceci sans se prévaloir d'une réclamation sur ses forfaits d'étude ou d'exécution.

1.1.5. Pendant l'exécution

Il sera établi, lors du démarrage des travaux, un planning de remise des plans d'exécution.

Au fur et à mesure de l'exécution des travaux, l'entrepreneur transmettra au Maître d'Œuvre tous les renseignements nécessaires (croquis, cotes, modifications éventuelles, etc..) et les plans mis à jour en fonction des ouvrages tels qu'ils ont été réalisés.

Par ailleurs et lors des réunions hebdomadaires de chantier, l'entreprise fournira une liste à jour de ses plans, avec indications des indices, dates de sorties et de diffusions, ainsi que les différentes approbations obtenues (Maître d'Œuvre, Corps d'état intéressés).

1.1.6. Après l'exécution

L'entrepreneur établira en outre les plans de récolement des ouvrages exécutés. Ces plans seront fournis en amont de la réception des travaux. Les réceptions ne pourront être prononcées sans ces documents.

Les éléments à fournir sont au minimum :

- Les plans des doublages,
- Les plans des cloisons,
- Les plans de calepinage des plafonds suspendus,
- Les plans de repérage,
- Les plans et coupes de chaque type d'ouvrage,
- Le cahier technique des matériaux mis en place,
- Le dossier de maintenance propre aux travaux réalisés,
- L'ensemble des documents demandés par le CSPS pour l'élaboration du DIUO.

Ces plans DOE seront remis au Maître d'Œuvre :

- Sur support papier en deux exemplaires ;
- En support informatique (envoi par France Transfert au maître d'œuvre).
 - Tous les plans seront en **format DWG et PDF**.

Ces plans devront impérativement respecter la charte graphique fournie en annexe.

3.2.4 Essais et réception

1.1.7. Autocontrôles

L'Entreprise doit procéder aux autocontrôles techniques de ses installations conformément aux dispositions figurant dans les documents techniques COPREC ou AQC.

L'Entreprise est tenue de fournir au Maître d'œuvre :

- Un programme des vérifications,
- Des fiches des autocontrôles attestant la réalité de ces vérifications.

Enfin, elle doit organiser son chantier de telle sorte que l'autocontrôle de la mise en œuvre soit systématiquement assuré.

1.1.8. Essais et contrôles

Avant la réception, le Maître d'œuvre se réserve le droit de contrôler par sondage les résultats des vérifications exécutées par l'entreprise.

Ces contrôles consistent à vérifier que les installations sont conformes aux dispositions réglementaires et aux prescriptions du présent CCTP et qu'elles satisfont aux performances demandées.

Dans le cas où les contrôles de conformité et les essais révéleraient un élément non conforme ou l'impossibilité d'obtenir toutes les caractéristiques exigées dans le présent document, l'entreprise devra remplacer ou modifier à ses frais et sans augmentation des délais contractuels les pièces ou éléments de l'installation incriminée.

1.1.9. Réception

La réception n'est prononcée qu'après remise par l'entreprise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), des procès-verbaux d'essais sans observations rédhibitoires, des notices d'exploitation et d'entretien des matériels installés, avec validation du maître d'œuvre.

2. PRESCRIPTIONS GENERALES

3.2.5 Cloisons

2.1.1. Prescriptions relatives aux matériaux

Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre, à savoir :

- Plaques standard, haute dureté et/ou spécial feu, revêtues ou non d'un pare-vapeur suivant spécifications ci-après,
- Matériaux de traitement des joints et raccords,
- Ossature bois et/ou métalliques suivants spécifications ci-après, moyen de fixation par pointes ou par vis,
- Adhésif de collage des plaques, colle contact, couvre-joint, feuille ou profil plastique, etc. ; devront répondre aux prescriptions du dtu 25.41.

2.1.2. Raccords - Calfeutrements

Sur les surfaces enduites en plâtre, l'entrepreneur du présent lot devra implicitement :

- L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;
- Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres ;
- Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.

Ces raccords, calfeutrements, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot.

Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc., exécutés par les autres corps d'état.

Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

2.1.3. Protections et nettoyages

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre ou la colle.

Après finition des plâtres et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.

Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

Tous les déchets de plâtre et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment.

3.2.6 Plafonds

2.1.4. Matériaux et produits mis en œuvre

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN, devront selon le cas :

- Faire l'objet d'un avis technique ou d'un agrément technique européen,
- Etre admis à la marque NF,
- Etre titulaires d'une certification ou d'un label.

Pour les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- La procédure d'obtention de l'avis technique devra être lancée par l'entrepreneur,
- Dans le cas où cette procédure d'obtention de l'avis technique exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite « procédure atex », appréciation technique d'expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

2.1.5. Protection incendie

En ce qui concerne la « réaction au feu » des matériaux constituant les plafonds, l'entrepreneur sera tenu de s'assurer que le classement « réaction au feu » des matériaux qu'il envisage de mettre en œuvre, correspond bien aux EUROCLASSES (A1, A2, B, etc.) exigés par la réglementation pour le ou les locaux concernés.

La mise en œuvre des matériaux classés devra être réalisée en conformité absolue avec les prescriptions de pose des textes officiels, des avis techniques ou des instructions du fabricant.

2.1.6. Raccords cloisons-plafonds

Les cloisons ne sont pas maintenues par les plafonds.

2.1.7. Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les plafonds.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles et autres.

Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit, au maître d'œuvre, ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention des supports conformes.

Le maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

2.1.8. Règles et prescriptions de mise en œuvre

Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des différents DTU, selon le type de plafond.

Les travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc. que les plafonds proprement dits et les ouvrages de finition.

L'ensemble des travaux devra, d'autre part, être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du type de plafond considéré.

Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc. à prévoir dans ces supports.

Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent corps d'état fournira ces accessoires au maçon et il en contrôlera la mise en œuvre.

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose. Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.

L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc. de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état au moyen de pisto-scellement.

L'entrepreneur du présent lot devra reconnaître et se renseigner sur les caractéristiques de la structure support. Il s'assurera que cette structure pourra répondre aux sollicitations mécaniques prévues.

Dans le cas de plancher préfabriqué, il prendra contact avec l'entrepreneur ayant réalisé le plancher afin de déterminer d'une manière précise les points de fixation afin de ne pas détériorer les torons précontraints.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux.

Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fond ou vis à bois de dimensions adéquates.

Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc, éventuellement, mais en aucun cas par peinture spéciale. Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant.

Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes. En aucun cas, la fixation quelle qu'elle soit ne devra être visible sur le parement fini.

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

2.1.9. Caractéristiques des plafonds finis

Les plafonds finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne les tolérances dimensionnelles, d'aspect, de planéité, de désaffleurement, etc., elles devront rester dans le cadre de celles admises par les DTU.

Toutes les parties de plafonds accusant des défauts tels que désaffleurement, défauts de planéité, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

Les faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tache, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

Tout élément présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

3.2.7 Menuiseries intérieures

2.1.10. Fournitures et matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et spécifications suivantes :

- Les bois utilisés pour les menuiseries faisant l'objet du présent lot devront répondre au moins aux classifications d'aspect et aux caractéristiques technologiques et physiques précisées par les normes, notamment :
 - NF B 52-001-4 et NF B 52-001-5 ;
 - NF B 53-510 ;
- Les choix d'aspect, les caractéristiques physiques et les caractéristiques technologiques des panneaux dérivés du bois devront être au moins égaux aux spécifications des DTU et répondre aux normes les concernant énumérées en tête du présent document ;
- Les aciers employés, le cas échéant, pour précadres, renforts ou autres, devront répondre aux normes les concernant ;
- Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant, cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF - SNFQ poinçonnée par le fabricant ;
- Les serrures devront répondre aux normes visées ci-avant, et porter la marque NF - SNFQ - 1 ou A2P Serrures ;
- L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des joints titulaires du label SNJF ou équivalent.

2.1.11. Protection des bois

La protection insecticide et fongicide n'est pas obligatoire dans tous les cas.

L'entrepreneur aura toutefois implicitement à sa charge l'application d'un produit de traitement adapté, dans tous les cas où cette protection est nécessaire selon spécification du DTU et normes :

- DTU 36.1 - Article 3.1 ;
- norme NF P 23-305 - Annexe 2.

Le CCTP précise ci-après si une couche d'impression, une première couche de vernis ou une couche d'imprégnation, selon le cas, est à appliquer sur les menuiseries par le présent lot, ou si le présent lot n'a aucune couche à sa charge.

Dans le cas où le présent lot doit appliquer une couche préparatoire en atelier sur les menuiseries, le produit employé devra être compatible avec les couches de finition qui seront réalisées par l'entrepreneur de peinture.

L'entrepreneur du présent lot aura à prendre contact en temps voulu à ce sujet avec l'entrepreneur de peinture.

Dans le cas où aucune couche préparatoire n'est à appliquer sur les menuiseries en atelier par le présent lot, celui-ci devra néanmoins appliquer une couche de protection sur toutes les parties d'ouvrages non accessibles après coup.

Toutes les pièces de ferrage et articles de quincaillerie, sauf ceux en métal traité ou métal non oxydable, devront être livrés par le présent lot, munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

2.1.12. Protection des ouvrages accessoires métalliques

Selon spécifications ci-après, au présent document, les éléments accessoires, renforts, etc. en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par :

- Peinture antirouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5 ;
- Métallisation au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme nf a 91-201 ;
- Galvanisation, répondant à la norme nf a 91-121, masse nominale du revêtement par face 300 grammes par mètre carré.

2.1.13. Dimensions des éléments constitutifs

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales.

Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous, qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes, si nécessaire.

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries devront être déterminées par l'entrepreneur.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage en fonction notamment :

- Des dimensions de l'ouvrage ;
- Du type du ou des ouvrants ;
- Du type et du nombre des ferrages et des fixations ;
- De l'utilisation de l'ouvrage ;
- Des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage ;
- Des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation ;
- De la position de l'ouvrage.

2.1.14. Échantillons

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.

Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions (huisseries, bâtis, portes, etc.), l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

2.1.15. Accessoires de manœuvre - Clés - Combinaisons

Tous les cylindres des portes intérieures seront sur l'organigramme fournis par DGA-TT au moment de la période de préparation.

2.1.16. Tenue au feu

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

La mise en œuvre des portes et blocs-portes coupe-feu et/ou pare-flammes de degré 1 et 1 heure, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions du DTU 36.1, article 5.83.

La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant.

En ce qui concerne les bois massifs et les panneaux dérivés du bois, les classements de réaction au feu sont précisés aux « commentaires » de l'article 3.21 du DTU 36.1 en fonction de leur essence et de leur épaisseur.

Dans le cas où la réglementation impose un classement de réaction au feu amélioré (M1 - M2) ou Euroclasses équivalent par rapport au classement initial, l'entrepreneur devra réaliser un traitement ignifuge, le produit ou le bois ignifugé devra alors faire l'objet d'un PV de classement.

2.1.17. Règles d'exécution

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci-avant.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Sauf spécifications contraires ci-après pour les ouvrages vitrés, les vitrages simples ou les multivitrages seront posés par parcloses.

Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation, ou par clippage inoxydable.

Les parcloses seront toujours de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.

Les parties mobiles, vantaux, etc. des menuiseries devront se mouvoir sans difficulté et joindre entre elles ou avec les parties, dormants, etc. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries.

Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

2.1.18. Pose et fixations

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU 36.1, articles 5.811, 5.822, 5.823, 5.824, 5.84 et 5.85 ne devront en aucun cas être dépassées. Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- Dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre,
- Dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre apparente ne pourra être admise pour ces parements,
- Le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état,
- En aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1, articles 5.86 et 5.882.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

2.1.19. Habillages - Couvre-joints

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

2.1.20. Recouplement des vantaux de portes en partie basse

L'entrepreneur du présent lot doit tous les recoupements en partie basse de portes nécessaires, en fonction du principe de ventilation des locaux prévu.

Aucun supplément ne sera jamais accordé pour cette sujétion.

2.1.21. Protection et nettoyage des ouvrages finis

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés devront être protégés jusqu'à la réception.

Cette protection pourra être constituée par des bandes adhésives, par un film plastique, par un vernis ou par tout autre moyen efficace.

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc. devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autres procédés efficaces.

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- Le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires ;
- Le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries ;
- L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.

Le réglage de toutes les menuiseries devra être effectué par le titulaire avant la réception, et autant de fois que le maître d'œuvre le demandera, jusqu'à satisfaction de ce dernier. Ces réglages n'engendreront pas de supplément.

3.2.8 Finitions

2.1.22.Applications

Il est expressément précisé que la non-conformité des opérations réalisées et des produits employés suivant spécifications du présent devis descriptif, entraînera à la charge de l'entrepreneur du présent lot, soit la réfection totale des travaux, soit le recouvrement par une couche supplémentaire si cette pratique est jugée insuffisante par le maître d'œuvre.

2.1.23.Descriptions

Dans les descriptions qui suivent, tout ce qui n'est pas précisé sera assujéti aux DTU et normes relatives à la peinture, entre autre : reconnaissance préalable des subjectiles, réserves éventuelles à présenter au maître d'œuvre, conditions à respecter de température, degré hygrométrique des matériaux, etc...

2.1.24.Connaissance du travail

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance complète des divers subjectiles et de leurs localisations énumérées dans les descriptifs des différents corps d'état, afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints. Il ne pourra jamais prétendre méconnaître les prestations relevant de ces différents lots pour présenter un supplément.

2.1.25.Qualité des produits

Dans le cas d'interposition d'enduit garnissant la maçonnerie et la peinture ou dans le cas de remplacement des enduits traditionnels par un produit garnissant, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le CSTB.

Toutes les peintures devront provenir des meilleures usines. Si le descriptif précise une marque, les produits proposés comme similaires et équivalents devront présenter des performances minimales égales à celles de la marque citée. Dans tous les cas, la marque des similaires devra obligatoirement être soumise par l'entrepreneur à l'agrément du maître d'œuvre.

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet des vérifications sur prélèvements en cours de chantier prévus dans les DTU du CSTB.

Dans les cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de verni par une application d'un produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire, l'entrepreneur devra, avant d'en faire usage, remettre à l'architecte une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

Les peintures, enduits et vernis devront être livrés dans des bidons scellés en usine. Ces bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi sur chantier.

2.1.26.Mise en œuvre

Sauf précision portée au descriptif, le choix de l'outil incombera à l'entrepreneur, en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités du

chantier. Toutefois, sur métaux ferreux, l'usage de la brosse sera obligatoire en couche primaire.

Il sera prévu toutes les opérations nécessaires, celles énumérées en cours de finitions ci-après n'étant que des minimas pour obtenir un travail soigné.

Des échantillons de couleurs de peintures seront mis à l'agrément de l'architecte avant toute application.

Des échantillonnages et surfaces témoins seront présentés sur demande sans plus-value et seront conservés jusqu'à la réception.

Les lignes de repérage, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon sont supprimés par un grattage ou un ponçage soigné.

La couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries et des ordres donnés par le maître d'œuvre. Outre les parements restants visibles, elle est appliquée également sur toutes les faces cachées et feuillures, la dépose et repose des parclofes pour l'exécution de cette impression étant à la charge du présent lot.

Toutes manutentions de menuiseries entreposées sont dues.

Si les couches dues ne couvrent pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulent pas complètement les rebouchages, il est donné sans indemnité les couches supplémentaires.

Les rechampissages au droit des matériaux différents et les ouvrages de tons différents sont exécutés d'une manière irréprochable en autant de couches que nécessaire.

L'entreprise réalisera tous les travaux de peinture ainsi que tous les travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux entièrement finis dans les règles de l'art.

2.1.27. Retouches de finition, raccords

Après terminaison des travaux des différents corps d'état secondaires, l'entreprise du présent lot devra l'exécution de toutes les retouches de finitions habituelles, à savoir :

- Raccords sur plinthes ou nettoyage suite à la pose des revêtements de sols ;
- Raccords sur portes ouvrants et huisseries ou bâtis, des baies après pose et réglage des ferrages ;
- Raccords sur canalisations suite à dépose et repose des appareils pour peinture ;
- Retouches minimums suite à la pose des appareils et équipement.

2.1.28. Nettoyage et protections

Avant exécution des travaux de peinture, l'entreprise doit un balayage soigné pour éviter les poussières « volantes ».

L'entrepreneur doit la protection parfaite de tous les ouvrages des autres corps d'état terminés risquant d'être tachés, attaqués ou détériorés.

2.1.29. Calfeutrements et bouchements des interstices

En contrôle et compléments éventuels de ceux réalisés par chaque corps de métier, l'entreprise devra dans le cadre de son forfait de colmatage et le calfeutrement de tous les « jours » et interstices existants entre une pièce d'habillage et de parachèvement et son support.

Ce calfeutrement sera fait par joint souple permanent, appliqué au pistolet avec lissage en surface en enlèvement du surplus à l'éponge humide et au chiffon imprégné de solvant.

2.1.30. Echafaudages

L'entrepreneur devra prévoir ses propres moyens de levage, échafaudages, etc. nécessaires à l'exécution des travaux de son lot.

Ceux-ci seront conformes aux exigences du code du travail.

2.1.31. Divers

L'entrepreneur sera tenu dans le cadre de son forfait :

- A la dépose et repose des ouvrages non peints, tels que béquilles, plaques de propreté, interrupteurs et de leur protection pendant les travaux,
- A la protection des sols et des appareils sanitaires aux nettoyages soignés de ces ouvrages.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. MENUISERIES INTERIEURES

3.1.1. Bloc-porte intérieure isoplane à âme pleine

Fourniture et pose de bloc-porte isoplane stratifiée composée de :

- Huisserie bois pour pose en tunnel ;
- Vantail à âme pleine, cadre bois dur avec alaises en rives et paumelles laqués ;
- Épaisseur : 40 mm ;
- Finition des parements : Stratifié teinté au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme standard du fabricant ;
- Chant à vernir ;
- Porte 1 vantail de dimensions : 0,83 × 2,04 m.

Les accessoires à prévoir sont les suivants :

- Paumelles en aluminium thermo-laqué ;
- Serrure à mortaiser avec canon de type européen sur organigramme de DGA TT.

Localisation :

- Porte intérieure 1 vantail du local garde matériel (1 unité).

3.1.2. Bloc-porte intérieure à galandage isoplane à âme pleine

Fourniture et pose de bloc-porte isoplane coulissante stratifiée composée de :

- Ossature métallique de support du vantail à encastrier en cloisons de 98/48 ;
- Ossature adaptée pour recevoir un parement en plaque de plâtre de 13 mm ;
- Vantail à âme pleine, cadre bois dur avec alaises en rives ;

- Épaisseur : 40 mm ;
- Finition des parements : Stratifié teinté au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme standard du fabricant ;
- Pièces d'habillage et accessoires en bois adaptés et fournis avec l'ossature ;
- Chant à vernir ;
- Porte de dimensions : 0,83 x 2,04 m.

Les accessoires à prévoir sont les suivants :

- Coulisses en aluminium intégrés au bâti.

Localisation :

- Accès entre le local visiteur et le local PC/mesures

3.1.3. Châssis vitrés intérieurs

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et pose de châssis fixes vitrés intérieurs constitués de :

- Huisserie en bois dur pour pose en tunnel dans les murs béton et maçonneries existants compris parecloses et joints périphériques ;
- Remplissage par vitrage de sécurité isolant type 44.2/16 argon/4 clair low-E.

Le nombre de point de fixation des parecloses et des dormants seront déterminés selon l'étude de l'entreprise.

Les travaux comprendront toutes sujétions de fixations et de pose.

Localisation :

- Entre local PC/mesures et local stockage/préparation (1 unité - Châssis fixe de 0,80 m x 2.5 m).

3.1.4. Plan de travail

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et pose de plan de travail pour le local PC et mesures comprenant :

- Eléments en panneaux de bois stratifiés de 38 mm d'épaisseur de teinté au choix du Maître d'Ouvrage ;
- Pose sur équerres métalliques en tubes carrés soudés de 35 x 35 mm fixées sur le doublage bois du présent lot ;
- Les panneaux seront vissés par le dessous ;
- Pose à hauteur de travail à environ 90 cm du sol.

L'entrepreneur prévoira toutes suggestions de renfort de fixations dans l'ossature du doublage du présent lot.

Localisation :

- Selon plan de réaménagement local PC-mesures.

3.1.5. Butoirs de portes intérieures

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et pose des butoirs de portes ouvrantes à l'intérieur.

Butoir à pose au sol de modèle universel en inox brossé avec fixation invisible et amortisseur de choc élastomère de type 3743i de chez Vachette Assa Abloy ou équivalent technique.

- Pour toutes les portes intérieures du présent lot.

3.1.6. Support pour plan d'évacuation

L'entrepreneur devra la fourniture et pose d'un support de plans d'évacuations constitués et comprenant les prestations suivantes :

- Panneaux adaptés aux établissements soumis aux codes du travail ;
- Panneaux plastifiés avec cadre aluminium fixé sur le support existant, compris toutes sujétions ;
- Dimension normalisée de 420 mm x 300 mm ;
- Conforme à l'arrêté ministériel MS 41 et également à la norme NF X08-070.

Nota : L'entreprise aura à sa charge la récupération des plans à jour auprès du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire prendra en compte les exigences du site de DGA TT à inscrire sur les panneaux (modèle fourni durant la période de préparation).

Localisation :

- Au droit de chaque porte de sortie de secours.

3.2. DOUBLAGE – CLOISONS - PLAFONDS

3.2.1 Doublage acoustique en allège

Fourniture et pose d'un doublage acoustique en allège de résistance acoustique au plus rapprochant du doublage en partie courante de coefficient d'absorption acoustique de $\alpha_w = 1$.

Doublage constitué de panneaux de laine de roche haute densité de 45 mm d'épaisseur fixés mécaniquement sur le support béton existant.

Fourniture et pose d'une ossature de type demie-chevron vissés sur équerre galvanisé au mur béton existant.

Mise en place sur une hauteur d'allège de 1,20 m d'une protection par panneaux de bois perforés et/ou lames de bois ajourées. L'ensemble sera fixé mécaniquement sur l'ossature.

Les têtes de murs et angles sortant seront protégé par des habillages de même conception qu'en allège.

Tablette supérieure en panneaux de bois de même composition que le doublage vissé sur l'ossature.

Nota : L'entrepreneur prévoira toute sujétion de découpe et d'habillage au droit de l'ensemble des équipements électriques et de mesures fixées sur les murs existants.

Localisation :

- Salle visiteur et salle PC/Mesures.

3.2.2 **Doublage acoustique en partie courante**

Fourniture et pose de panneaux de doublages acoustiques composés d'une âme en laine de roche de 40 mm d'épaisseur revêtue d'un voile de verre noir et d'une tôle perforée métallique avec peinture epoxy.

Pose des panneaux dans les profils d'ossature métallique selon prescription du fabricant. Fixation des profils d'ossature dans les murs bétons existants.

Les prestations comprendront tous les accessoires adaptés tel que cale caoutchouc, profil d'angle équerre, etc..

La pose comprendra également toutes les sujétions de découpe des panneaux pour adaptation au bâtiment.

L'absorption acoustique ne devra être au minimum de $\alpha_w \geq 1$.

Nota : L'entrepreneur prévoira toutes suggestions de découpe et d'habillage au droit de l'ensemble des équipements électriques et de mesures fixées sur les murs existants.

Localisation :

- Ensemble de l'intérieur des murs depuis l'allège jusqu'aux plafonds salle visiteur et salle PC/Mesures

3.2.3 **Habillage d'encadrement d'ouvertures**

Habillage périmétrique (tableaux, voussures et appuis selon le cas) à l'aide de panneaux en bois dur européen à profil en « L » assemblés à coupe d'onglet, finition à peindre pour les ouvertures posées au nu extérieur.

Habillage périmétrique pour ouvertures posées au nu intérieur (tableaux, voussures et appuis selon le cas) par chants plats de 40 x 8 mm de section en bois dur à peindre. Arêtes vives, coupes d'onglet aux angles. Pose clouée et collage complémentaire.

Localisation :

- Ensemble des ouvertures extérieures et intérieures du bâtiment.

3.2.4 **Cloisons acoustiques en plaques de plâtre**

Cloisons de distribution en plaques de plâtre toutes hauteurs vissées sur ossature métallique de type Placostil ou équivalent.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du DTU 25.41 et du fabricant :

- Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires ;
- Mise en place des huisseries métalliques de portes, huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le présent lot ;
- Mise en place des plaques vissées sur l'ossature.

Finition des cloisons comme suit :

- Ragréage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général ;
- A tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Chaque parement sera constitué de plaques de plâtre phonique de 13 mm d'épaisseur Isolation à l'intérieur de la cloison par panneaux semi-rigides en laine de roche de 45 mm d'épaisseur.

Caractéristiques des cloisons :

- Type 98/48 ;
- Épaisseur totale de la cloison : 100 mm ;
- Nombre et épaisseur des ossatures métalliques : 1 x 48 ;
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 2 x 13 ;
- Résistance au feu : 1/2 h ;
- Hauteur : Selon hauteur sous dalle existante.

L'entreprise devra prévoir la fourniture et pose de renfort en cloisons en panneaux de contreplaqué de 25 mm, ou équivalent technique, pour le support de certains appareils sanitaires et des appareils muraux selon le cas, sur demande du lot 04.

Localisation :

- Mur séparatif Salle garde matériel et salle visiteur.

3.2.5 Plafonds suspendus acoustique en dalles de fibres minérales

Fourniture et pose de plafonds suspendus acoustique en dalles de fibres minérales résistantes aux impacts composés de :

- Panneaux de fibre minérale de format 600 mm x 600 mm ;
- Epaisseur : 40 mm ;
- Voile de verre décoratif renforcé par une grille en sous-face ;
- Voile de verre naturel en contre face ;
- Pose sur ossature apparente comprenant :
 - Ossature primaire en acier galvanisé si nécessaire ;
 - Suspentes réglables par tiges filetées chevillées dans les structures support ;
 - Profils porteurs en entretoises en T de 35 mm en acier laqué blanc ;
 - Sujétions de découpes pour luminaires, bouches ventilation, etc...
- Hauteur sous plafond : 2,50 m et suivant supports existants ;
- L'absorption acoustique devra être au minimum de $\alpha_w \geq 1$.

Localisation :

- Ensemble du local PC/mesures

3.2.6 Isolation de plafonds

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et pose d'une isolation en plafond constituée d'une laine de roche déroulée d'épaisseur 200 mm.

Localisation :

- Local PC/mesures

3.3 Revêtements de sols et muraux

3.3.1 Ragréage de sol

Fourniture et application d'un enduit de lissage et de ragréage de sol avec avis techniques pour pose sur tous supports.

Ragréage de type P3 en une ou plusieurs couches jusqu'à obtention d'une planimétrie acceptable

Localisation :

- Ensemble de la surface réaménagée du bâtiment 784.

3.3.2 Carrelage 40 x 40 grès cérame

Fourniture et pose d'un carrelage 40 x 40 en grès cérame U4P3E3C2, finition mate tel que :

- Coloris au choix du maître d'œuvre.
- Pose collée sur ragréage.
- Joints alignés et exécutés au mortier spécial Fermajoint, teinte au choix du maître d'œuvre.

Localisation :

- Local garde matériel, visiteurs, PC et mesures.

3.3.3 Plinthes carrelées

Fourniture et pose de plinthes droites 7 x 40 en grès cérame dito carrelage.

Pose à l'adhésif sans ciment épais.

L'étanchéité entre plinthe et sol sera assurée par un joint au mastic à la pompe sur lequel est posée, avant séchage, la plinthe.

Localisation :

- En périphérie de l'ensemble locaux carrelés.

3.3.4 Profil de seuil donnant sur l'extérieur

Fourniture et pose d'un profil de seuil en inox compris fixations en inox à poser avant revêtement de sol. Profil inox plié à poser au nu extérieur du mur.

Localisation :

- Pour toutes les portes donnant sur l'extérieur.

3.3.5 Faïences 20 x 20 Préparation du support

Dégraissage des surfaces existantes par lavage au détergent ou par ponçage abrasif des surfaces.

- Dépoussiérage des surfaces.
- Mise en place d'un accrocheur adapté à la colle de faïence.

Le matériau utilisé sera de la faïence de couleur du type 20 x 20 à bords vifs.

La pose se fera par collage (colle agréée par le fabricant) sur support béton, enduit ciment existant et cloisonnement créé.

Localisation :

- Crédence kitchenette. (2m²)

3.3.6 Profil d'arrêt de faïences

Fourniture et pose de profils d'arrêt de carrelage mural en aluminium, profil suivant épaisseur de la faïence, pose noyée dans le mortier colle.

Localisation :

- Au droit de l'ensemble des angles saillants des revêtements muraux.

3.4 Peinture

3.4.1 Peinture extérieure des parois brutes en béton, enduit ciment ou maçonnerie

Sur support béton banché, enduits ciments, subjectiles maçonnerie divers, les prestations comprennent :

- Lavage au laveur haute pression pour les façades existantes ;
- Égrenage, brossage, époussetage et ratissage ;
- Enduit repassé, ponçage ;
- Couche d'impression ;
- Ponçage.
- Application de 2 couches de peinture garnissant, semi-épaisse satinée.

Localisation :

- Ensemble des façades béton extérieures du bâtiment 784.

3.4.2 Peinture extérieure des ouvrages métalliques « existants »

Les prestations comprennent :

- Dépoussiérage, égrenage, brossage à la brosse métallique ;
- Traitement approfondi des zones présentant des traces de rouille ;
- Lessivage ;
- Retouches antirouille ;
- Couche intermédiaire.
- Application de 2 couches glycérophtaliques, finition brillante.

Localisation :

- Ouvrage métalliques existants sur l'ensemble de la position de tir tels que :
 - Charpentes et ossatures métalliques existantes ;
 - Autres ouvrages métalliques extérieurs ;
 - Etc...

3.4.3 Peinture intérieure sur supports existants et créés

Selon le cas et le type de support :

- Nettoyage des peintures anciennes des murs existants ;
- Dépose de supports, accroches et fixations divers non conservés ;
- Elimination des parties saillantes par ponçage ou autre ;
- Egrenage, brossage, époussetage, impression et ratissage ;
- Travaux préparatoires (rebouchage, ponçage, révision des bandes, ratissage éventuel) ;

- 1 couche d'impression ;
- Application de 2 couches de peinture garnissante acrylique satinée.

Localisation :

- A l'intérieur, voiles et planchers en béton armé existants et restant apparents.

3.4.4 Peinture sur métaux intérieurs

Sur métaux non ferreux – finition soignée :

- Préparation courante sur antirouille ;
- Dégraissage ;
- Dépoussiérage ;
- Couche intermédiaire ;
- Application de 2 couches glycérophtaliques, finition brillante.

Localisation :

- Toutes les parties métalliques apparentes du bâtiment, y compris les réseaux de plomberie.

3.4.5 Peinture intérieure sur plaque de plâtre

Les travaux comprennent :

- Travaux préparatoires (rebouchage, ponçage, révision des bandes, etc...) ;
- Ratissage de l'ensemble des surfaces à traiter ;
- 1 couche d'impression ;
- Encollage d'une toile de verre ;
- Application de 2 couches de peinture acrylique satinée.

Localisation :

- Toutes les cloisons en plaques de plâtres créées dans le bâtiment 784.

3.4.6 Boiseries

Les travaux comprennent :

- Impression, rebouchage, ponçage,
- Application de 2 couches de peinture glycéro-satinée.

Localisation :

- Peinture de tous les ouvrages bois à l'intérieur du bâtiment.

3.4.7 Nettoyage

Nettoyage général en fin de chantier, avant la réception des ouvrages des locaux comprenant :

- Lavage, grattage des sols ;
- Nettoyage des tapis ;
- Nettoyage des revêtements muraux en faïences ;
- Nettoyage de garnitures de portes ;
- Nettoyage des vitrages intérieurs et extérieurs ;
- Nettoyage des appareils sanitaires ;
- Nettoyage de l'appareillage électrique ;
- Etc...

Localisation :

- Ensemble de l'intérieur et l'extérieur du bâtiment 784 et abris remorque Pyro.

Fin du document